



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Archives départementales  
du Calvados**

Caen, le 09 avril 2026

La Directrice des Archives départementales  
du Calvados

à

**Archiv'Euro**  
ZI du Martray  
Rue des Anglais  
14730 GIBERVILLE

A l'attention de Jimmy MARTIN, responsable de site

**OBJET** : Renouvellement d'agrément de tiers-archivage

**N/REF** : 2026/AMC/ 86  
Dossier suivi par Jessica Huyghe

Par courriel du 3 avril 2026, vous avez sollicité les Archives départementales concernant le renouvellement de votre agrément de tiers-archivage, votre certification précédente étant arrivée à échéance le 6 février 2026.

L'article R.212-29 du code du patrimoine prévoit que l'agrément est délivré par le préfet pour la durée de validité du certificat émis par l'Afnor. À l'issue de cette période de validité, l'agrément initial est prolongé dès lors que l'Afnor renouvelle le certificat remis au dépositaire. En application de cet article, la prolongation de l'agrément est automatique en cas de renouvellement de la certification associée.

Vous nous avez transmis le 8 avril le certificat AFNOR n°103400.3 en date du 7 février 2026, attestant de votre certification pour les prestations d'archivage et de gestion externalisée de documents sur supports physiques (V9) conformément à la norme NF Z 40-350 (version de novembre 2021).

Par conséquent, la validité de l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 portant agrément de votre société pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support papier, selon les termes de son article 2, est prolongé jusqu'au 7 février 2029.

**Direction des Archives départementales du Calvados**

61, rue de Lion-sur-mer 14000 CAEN

Tél. standard 02.31.47.18.50

Mél. [archives@calvados.fr](mailto:archives@calvados.fr)

Suivez-nous aussi sur Internet <https://archives.calvados.fr>

Cette prolongation n'est toutefois pas exclusive de l'exercice du contrôle scientifique et technique par les Archives du Calvados, lequel pourra être déclenché à n'importe quel moment pendant la durée de votre certification actuelle.



Julie DESLONDES